

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2684

4 novembre 2008

SOMMAIRE

ABS Finance Fund	128813	N.D. Associés S.A.	128787
Accenture SCA	128796	Noved S.A.	128814
Alchimia Finance S.A.	128831	Orco Germany S.A.	128789
Aloxe Holding S.A.	128816	Oyster	128791
Aloxe S.A.	128816	Palm Industries Holding S.A.	128832
Analogic Holding Luxembourg S.à r.l. ...	128816	Palm Industries Holding S.A.	128816
Asia Cable S.à r.l.	128817	P and A Investments S.A.	128818
Baldi Holding SA	128786	Pioneer Investments Global Protect	
Baroo Energy Holding S.A.	128795	10/2008	128800
Boma-Luxembourg S.A.	128832	Rafa Enterprises SA	128815
Calchas Holding S.A.	128804	Rosenberg S.A.	128788
Castel Assurances S.à r.l.	128817	Royal St Andrews S.A.	128815
Clinique La Prairie Research S.A.	128797	Schwarz Wald Holding S.à r.l.	128828
Coleman S.A.	128794	Seawell S.A.	128787
Corelyon S.A.	128813	Severn Trent Luxembourg Finance S.A.	
Crédit Agricole Réassurance S.A.	128813	128813
Dealinvest Holding SA	128791	SKI ITW BD S.à r.l.	128828
Eclat Investments S.A.	128786	Société anonyme du train à laminés mar-	
Electricité Weynandt Nico S.à r.l.	128832	chands d'Esch-Schiffange	128815
Erica	128795	Société anonyme du train à laminés mar-	
Fara Associates S.A.	128814	chands d'Esch-Schiffange	128814
Ferentis S.A.	128789	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A.	
Financière de l'Alzette S.A.	128788	128800
Fincer Lussemburgo S.A.	128813	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A. ..	128797
Gazelle Holding S.A.	128787	Tenderlian Studio S.A.	128787
Gruppo Holding S.A.	128832	Unicorn Investment Sicav	128794
Hyridia	128815	Wasteholdco 1 S.à r.l.	128817
KALAMAZOO Michigan S.A.	128795	World Production Agency Consortium	
Levlux S.A.	128788	S.A.	128814
MH Courtage Travaux s.à r.l.	128810	WP Luxco III S.à r.l.	128816
Motus Sicav	128790	Yakari	128790
My Travel Luxembourg S.à r.l.	128817	Ziska	128786

Ziska, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.986.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à l'

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 21 novembre 2008 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008136450/534/16.

Eclat Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 63.091.

The shareholders are hereby convened to attend the:

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on 18 November 2008 at 5.00 p.m. at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the accounting year ended 31 December 2007;
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2007;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor (Commissaire aux comptes) for the accounting year ended 31 December 2007;
5. Statutory elections;
6. Miscellaneous.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008135260/581/20.

Baldi Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.259.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi, le 24 novembre 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de M. Pietro LONGO de son mandat d'administrateur et décharge.
2. Nomination de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136454/29/17.

Seawell S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 24 novembre 2008* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2008.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2008.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

Référence de publication: 2008135794/279/14.

Gazelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *20 novembre 2008* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2008.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2008136452/1023/16.

**N.D. Associés S.A., Société Anonyme,
(anc. Tenderian Studio S.A.).**

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 99.708.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *24 novembre 2008* à 14h00, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Corrections des bilans des années antérieures,
2. Présentation et débat sur les comptes au 31 décembre 2007,
3. Arrêté des comptes au 31 décembre 2007,
4. Débat sur la situation financière en novembre 2008 et les comptes courants d'associés débiteurs,
5. Relations avec la filiale Réflexions et Actions, et suites à réserver à la mise en demeure,
6. Participation à l'assemblée générale extraordinaire de Réflexions et Actions sàrl et approbation à donner au conseil pour participer à l'augmentation de capital de la filiale,
7. Divers

La documentation relative aux points figurant à l'ordre du jour est disponible sur demande formulée par les actionnaires justifiant de cette qualité. La demande est à adresser au conseil d'administration actuellement en fonction.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008135790/23.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 9 décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 30 octobre 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136457/29/18.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 décembre 2008 à 14.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 25 avril 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136460/29/18.

Levlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.478.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 24 novembre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 29 février 2008.
3. Affectation des résultats au 29 février 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de Monsieur Gérard BIRCHEN dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
6. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de Monsieur Sinan SAR, et décharge.
7. Non-renouvellement des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration, venus à échéance, de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, et décharge.

8. Nomination de Monsieur Sébastien ANDRÉ, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
9. Nomination de Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136459/29/29.

Ferentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à l'

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *20 novembre 2008* à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2008;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants;
5. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} août 2008 à la date de la présente assemblée;
6. Transfert du siège social;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008136461/795/20.

Orco Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

You are invited to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held extraordinarily (hereinafter the "General Meeting") at the registered office of the Company on *November 20, 2008* at 2:00 p.m., and to vote on the following agenda:

Agenda:

1. appointment of new director;
2. miscellaneous.

Attendance to the General Meeting:

• Shareholders wishing to attend the General Meeting shall notify their intent at the latest on *November 17, 2008* to the Company by fax (+352 26 47 67 67) or by email to the following persons: amsemik@orcogroup.com or ebriquet@orcogroup.com:

• Shareholders wishing to be represented at the General Meeting shall provide the representative of their choice with proxy including their voting instructions. Such proxy duly filled up with the shareholder name shall be provided to the Company at the latest on *November 17, 2008*. This notice and a proxy form will be available either at the registered office of the Company or by contacting us by fax (+352 26 47 67 67) or on the following website: www.orcogermany.de/investor-relations:

• Shareholders of bearer shares wishing to attend in person or being represented at the General Meeting shall also provide a statement of participation (attestation de participation), issued by the financial intermediary holding their securities, such statement indicating the number of shares held. The Shareholders who do not have this statement may not participate in the vote.

Withholding threshold:

• As reminded in Article 14 of the updated by-laws of the Company, any shareholder is under the obligation to immediately inform the Company in writing of the crossing either up or down of the thresholds set at 2,5 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 %, 50 % and 66 %.

Shareholders who do not inform the Company will not be able to use their voting right at the General Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008135795/1273/32.

Yakari, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.765.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 21 novembre 2008 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008136449/534/16.

Motus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.640.

The Shareholders of the Fund are hereby convened to the:

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held on 21st November, 2008 at 2:00 p.m at its registered office located 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the Financial Statements as at June 30th 2008
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge to the Directors and to the Auditor for the performance of their duties during the financial year ending on June 30th 2008
5. Statutory appointments and/or re-appointments
6. Any other business

Shareholders are advised that the Meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented. Shareholder proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Shareholders Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares shall deposit their shares five clear days before the meeting with:

For Luxembourg:

Banque de LUXEMBOURG S.A.

14, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

For Italy

Banca Sella S.p.A

Via Italia 2 13900 Biella - Italy

Intesa Sanpaolo S.p.A.

Piazza San Carlo 156 Torino - Italy
Cassa Centrale Raffeisen dell'Alto Adige S.p.A
ViaLaurin 1 39100 Bolzano - Italy

The Shareholders wishing to be represented at this meeting can obtain a proxy form at the same place. Annual report as at June 30th 2008 is made available to shareholders free of charge at the head offices of the Fund.

The Board of Directors
Signature

Référence de publication: 2008135792/8249/39.

Dealinvest Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.312.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 24 novembre 2008 à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Démission de Monsieur Cornelius Martin BECHTEL de son mandat d'administrateur et décharge.
6. Démission de Monsieur Sinan SAR de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Nomination de Monsieur Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Nomination de Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136455/29/24.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.740.

I. Les actionnaires de la Société sont conviés à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra le 20 novembre 2008 à 14 heures par-devant notaire au siège de RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la version coordonnée des statuts de la Société (les "Statuts") et en particulier les modifications suivantes:
 - a) Modification de l'article 1^{er} des Statuts par insertion d'un paragraphe final, qui aura la teneur suivante: "Cependant, la Société devra, sur demande de Oyster Asset Management S.A., changer sa dénomination qui ne contiendra ni le terme "Oyster", ni aucune référence à une société du groupe Syz & Co, dès lors qu'une société de gestion autre que celle mentionnée à l'Article seize serait désignée par la Société."
 - b) Modification des dixième et douzième paragraphes de l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante: "Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de liquider un ou plusieurs compartiment(s) ou une ou plusieurs classe(s) d'actions soit en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) ou de cette(s) classe(s) d'actions concerné(e)(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) et/ou de cette(ces) classe(s) d'actions la totalité des actifs nets y afférents soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment ou une autre classe d'actions et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation pré-

cédente si la valeur nette du(des) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s descend en dessous d'un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le(s) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace.

[...]

Le conseil d'administration pourra en outre et ceci dans l'intérêt des actionnaires, décider de prendre une des décisions ci-dessus (i) en cas de changements défavorables de la situation sociale, économique ou politique ou (ii) dans le but de réaliser une rationalisation économique."

c) Modification du deuxième paragraphe et du premier alinéa du point c) du troisième paragraphe de l'article 8 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que défini ci-après. De même, la Société pourra limiter ou interdire la détention directe ou indirecte sans autorisation préalable par une personne physique ou morale d'actions d'un compartiment représentant 10% ou plus des actifs de ce compartiment par le biais de souscription."

[...]

" c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg ou de telle sorte que le maximum de détention prévu ci-dessus soit atteint. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:"

[...]

d) Insertion de deux nouveaux paragraphes après le deuxième paragraphe de l'article 11 et modification de la fin des actuels troisième et quatrième paragraphes de ce même article 11 des Statuts comme suit:

"Tout actionnaire, pour autant que ces moyens aient été mis en place par la Société, peut participer aux assemblées des actionnaires par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires qui permet l'identification de l'actionnaire. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée pour le calcul du quorum.

Tout actionnaire peut également voter aux assemblées des actionnaires par correspondance sous réserve que le formulaire de vote dûment signé par l'actionnaire soit reçu par la Société dans le délai fixé dans l'avis de convocation et au plus tard la veille de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires concernée par le vote. Ce formulaire devra mentionner de manière non-équivoque le sens du vote de l'actionnaire ou son éventuelle abstention, sous réserve d'être déclaré nul. Les actionnaires ayant voté par correspondance seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'assemblée concernée."

[...]

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires du compartiment (ou de la classe concerné(e))."

e) Ajout d'un nouvel article entre les actuels articles 13 et 14 des Statuts qui aura la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants:

"Le conseil d'administration a notamment la possibilité d'émettre des actions de classe P. Ces actions seront exclusivement émises au bénéfice d'investisseurs institutionnels, membres du groupe Syz & Co.

Les détenteurs d'actions de la classe P proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale des actionnaires, à partir de laquelle la majorité des membres du conseil d'administration sera désignée conformément à l'Article treize ci-avant. La liste de candidats proposée par les détenteurs d'actions de la classe P devra comporter un nombre de candidats égal au moins au double de sièges à pourvoir pour cette catégorie d'administrateurs. Les candidats de la liste comptabilisant le plus grand nombre de votes seront élus.

De plus, tout actionnaire qui souhaite proposer un autre candidat au poste de membre du conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires, devra en informer la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de tenue de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute ambiguïté, la liste de candidats des détenteurs d'actions de la classe P devra respecter les mêmes modalités.

La vacance d'un poste de membre du conseil d'administration de la Classe P ne peut être pourvue que par un nouveau membre proposé par les détenteurs d'actions de la Classe P.

Cet Article ne peut être amendé ou abrogé si ce n'est par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Société présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle 50 % des actions de la Société sont présentes, représentées et votent. Ces quorum et conditions de majorité doivent être remplis lors de toute assemblée générale d'actionnaires convoquée à cette fin. "

f) Modification des premier et quatrième paragraphes du point F. de l'actuel article 24 des Statuts (futur article 25) qui auront désormais la teneur suivante:

"F. En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée ("pooling"), soit entre plusieurs compartiments au sein de la Société soit entre les avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Les compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans des groupes d'actifs ("pools") proportionnellement aux actifs qu'ils y apportent."

[...]

"Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs permis des compartiments et, le cas échéant, des autres entités qui participent à de tels pools (sous réserve que de tels actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des compartiments participants). Par la suite, le conseil d'administration de la Société ou son agent désigné peut de temps à autre faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un pool et retransférés au compartiment participant à concurrence de sa participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool(s)."

2. Approuver l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques, notamment la nouvelle numérotation des articles, telles que plus amplement reflétées dans le projet de Statuts lequel peut être consulté au siège social de la Société.
3. Nommer Maître Claude Kremer en tant que membre du conseil d'administration de la Société.
4. Divers.

L'assemblée délibérera valablement sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessus si au moins la moitié du capital social de la Société est représentée; les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à cette assemblée, un formulaire de procuration donnant le pouvoir de vous faire représenter par une autre personne est disponible sur demande au siège social de la Société. Il devra être renvoyé à RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette à l'attention du département Legal Engineering, ou par fax au numéro +352 2460 3331, le 18 novembre 2008 à 12 heures au plus tard.

II. Les actionnaires du compartiment Euro Liquidity (le "Compartiment") sont conviés à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires du Compartiment qui se tiendra le 20 novembre 2008 à 14 heures au siège de RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver le regroupement des actions au sein du Compartiment selon le ratio de 15 anciennes actions contre une nouvelle action avec effet au 8 décembre 2008.
2. Divers

L'assemblée délibérera valablement sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessus si au moins la moitié du capital social du Compartiment est représentée; les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à cette assemblée, un formulaire de procuration donnant le pouvoir de vous faire représenter par une autre personne est disponible sur demande au siège social de la Société. Il devra être renvoyé à RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette à l'attention du département Legal Engineering, ou par fax au numéro +352 2460 3331, le 18 novembre 2008 à 12 heures au plus tard.

Si vous avez une quelconque question concernant le regroupement d'actions ou la Société, vous pouvez contacter votre représentant habituel ou RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14 rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette.

III. Les actionnaires du compartiment Global Emerging Markets (ci-après le "Compartiment Absorbé") sont conviés à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires du Compartiment Absorbé qui se tiendra le 20 novembre 2008 à 14 heures au siège de RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion du Compartiment Absorbé dans le compartiment Emerging Markets Dynamic (ci-après le "Compartiment Absorbant") avec effet au 22 décembre 2008 conformément à la procédure suivante:
En échange de leurs actions, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des actions du Compartiment Absorbant de la même classe et à hauteur du nombre d'actions détenues dans le Compartiment Absorbé multiplié par le ratio d'échange. Ce ratio d'échange sera calculé en divisant la valeur nette d'inventaire des actions d'une classe donnée du Compartiment Absorbé calculée le 22 décembre 2008 (la "Date d'Effet de la fusion") par la valeur nette d'inventaire des actions de la même classe du Compartiment Absorbant calculée le même jour.

Si après calcul, le nombre d'actions à échanger n'est pas entier, les actionnaires recevront des fractions d'actions du Compartiment Absorbant.

Les frais liés à cette fusion seront à charge du Compartiment Absorbé.

Aucune souscription ou conversion dans le Compartiment Absorbé ne sera acceptée après le 14 novembre 2008, 17 heures, heure de Luxembourg.

2. Divers

L'assemblée délibérera valablement sur le point porté à l'ordre du jour ci-dessus quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées et cette résolution, pour être valable, devra réunir la majorité simple des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à cette assemblée, un formulaire de procuration donnant le pouvoir de vous faire représenter par une autre personne est disponible sur demande au siège social de la Société. Il devra être renvoyé à RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette à l'attention du département Legal Engineering, ou par fax au numéro +352 2460 3331, le 18 novembre 2008 à 12 heures au plus tard.

Si vous avez une quelconque question concernant la fusion ou la Société, vous pouvez contacter votre représentant habituel ou RBC Dexia Investor Services Bank S.A. 14 rue Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette. Les actionnaires sont également invités à consulter leur conseiller financier et/ou fiscal sur les éventuelles conséquences de cette fusion.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Pour le Conseil.

Référence de publication: 2008135292/250/159.

Coleman S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 95.319.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *13 novembre 2008* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007,
- Rapport du liquidateur,
- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008132004/755/17.

Unicorn Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the
ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 17, 2008* at 12.00 p.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the Chairman of the Meeting.
2. Acknowledgement and approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the financial year ended on August 31, 2008.
3. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2008.
4. Allotment of results.
5. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2008.
6. Statutory elections:
 - Ratification of the resignation of Mr Antoine Gilson de Rouvieux as Director, with effect as at May 22, 2008.
 - Ratification of the cooptation of Mrs France Colas as Director in replacement of Mr Antoine Gilson de Rouvieux, with effect as at May 22, 2008.

- Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mrs France Colas and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2009.
- Re-election of Deloitte S.A. as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2009.

7. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any shareholder meeting by proxy.

With a view to validate your proxy, we would be grateful if you could send us (Attn: Céline Parmentier, CACEIS Bank Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, telefax n. (+352) 47 67 75 08) with the proxy a copy of your valid ID Card / passport or the updated list of the authorised signatures, in the case you act on behalf of a company. For lack of the disposal of the above-mentioned identification documents, your proxy will not be taken into consideration.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS Bank Luxembourg at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2008 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008131699/755/37.

Erica, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008132577/534/15.

Baroo Energy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.953.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 novembre 2008 à 16:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008133237/795/15.

KALAMAZOO Michigan S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 31.725.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 15 octobre 2008, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 19 novembre 2008 à 10.00 heures au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Divers

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008130042/565/19.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of Accenture SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.874, with registered and principal executive offices at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg ("Accenture SCA"), are cordially invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 17, 2008* at 12:00 noon, local time, at the offices of Allen & Overy Luxembourg at 33 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by the general partner of Accenture SCA, (ii) the report of the commissaire aux comptes of Accenture SCA, and (iii) the report of the external auditor (réviseur d'entreprises) of Accenture SCA for the year ended August 31, 2008;
2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts, and (iii) the notes to the accounts of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2008;
3. Allocation of the results of Accenture SCA as of and for the year ended August 31, 2008 and, without prejudice to the terms of Article 5 paragraph 5 of Accenture SCA's articles of association, declaration of a cash dividend in a per share amount of USD \$0.50 to each holder of a Class I common share of Accenture SCA of record as of October 7, 2008 and authorization to the general partner of Accenture SCA to determine any applicable terms in respect of the payment of the dividend;
4. Discharge of the respective duties of the general partner of Accenture SCA, the commissaire aux comptes and the external auditor in connection with the year ended August 31, 2008;
5. Re-appointment of KPMG S.à r.l. as the external auditor of Accenture SCA on a stand-alone basis for the year ending August 31, 2009, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG S.à r.l. as the external auditor of Accenture SCA, in satisfaction of the Luxembourg law requirement that Accenture SCA's shareholders appoint a supervisory board or external auditor of Accenture SCA's annual accounts;
6. Re-appointment of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA on a consolidated basis with its subsidiaries for the year ending August 31, 2009, subject to approval by the Audit Committee of the general partner of Accenture SCA of the engagement of KPMG LLP as the independent auditor of Accenture SCA; and
7. Acknowledgement of the recording by way of notarial deed of the reclassification of Class I common shares into Class III common shares of Accenture SCA in the period from October 10, 2007 up to and including October 7, 2008.

The foregoing items of business are more fully described in the information statement accompanying this notice.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (a) the stand-alone (i) balance sheet, (ii) profit and loss accounts, and (iii) notes to the accounts of Accenture SCA for the year ended August 31, 2008, (b) the list of securities held by Accenture SCA, (c) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (d) the report of the general partner of Accenture SCA, (e) the report of the external auditor, (f) the report of the commissaire aux comptes, and (g) the consolidated accounts of Accenture SCA by making a written request to the general partner of Accenture SCA at Accenture Ltd, 50 W. San Fernando Street, San Jose, CA 95113, United States of America, Attention: Secretary or at Accenture SCA's registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 in Luxembourg.

The general partner of Accenture SCA has fixed 11:59 p.m., local time in Luxembourg on October 7, 2008 as the record date for the determination of shareholders entitled to notice of, and to vote at, the meeting. This means that only

those persons who were registered holders in Luxembourg of Accenture SCA Class I common shares, Class II common shares or Class III common shares (including the Class III letter shares) at such time on that date will be entitled to attend and vote at the meeting.

October 24, 2008.

ACCENTURE LTD,
acting as general partner of Accenture SCA

Référence de publication: 2008132575/253/53.

Clinique La Prairie Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 13. November 2008 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und des Berichtes des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 30. Juni 2008.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008132576/534/18.

Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 72.575.

In the year two thousand and eight, on the first day of October, at 2.45 p.m.

before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"Swiss Reinsurance Company Ltd", a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Katia GAUZÈS, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zurich on 1 October 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.575, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 35 dated 12 January 2000. The articles have been amended last time pursuant to a notarial deed dated 24 June 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1846 dated 26 July 2008.

The Sole Shareholder, representing the whole share capital of the Company, acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred and five million euro (EUR 105,000,000.-) represented by one million and fifty thousand (1,050,000) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each up to one hundred five million and one hundred euro (EUR 105,000,100.-) represented by one million fifty thousand and one (1,050,001) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each by the issue of one (1) share having a par value of one hundred euro (EUR 100.-).

The newly issued share has been subscribed by the Sole Shareholder at the price of at least two hundred and thirty-four million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and seventy-four euro (EUR 234,966,274.-). The price for the newly issued share shall be settled by a contribution in kind to the Company.

The contribution in kind consists of one (1) share together with the specific share premium related thereto in "Swiss Re Management (Luxembourg) S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 72.989 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("SRML").

The total contribution consists of one hundred euro (EUR 100.-) allocated to the issued share capital and at least two hundred and thirty-four million nine hundred and sixty-six thousand one hundred and seventy-four euro (EUR 234,966,174.-) allocated to the share premium of the Company.

The Sole Shareholder hereby resolves to acknowledge the transfer of the Sole Shareholder's rights it has in relation to the specific share premium attached to the SRML share to the Company.

The valuation of this contribution has been described by a report dated 22 September 2008 of "Pricewaterhouse-Coopers S.à r.l.", réviseur d'entreprises, in Luxembourg, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: "As defined in Board of Directors' Statement, the transaction has an effective date of October 1, 2008, and is subject to adjustments as defined in paragraphs II.b and II.c [of this report].

Based on our review, and subject to the matter as described in the preceding paragraph nothing has come to our attention that causes us to believe that the estimated value of the contribution in kind by the Company's Board of Directors, does not correspond at least to the number and the value (as increased by the related specific share premium), of the share to be issued by Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A. in counterpart as described [in this report]".

The proof of the existence and the value of this contribution in kind has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, the Sole Shareholder hereby resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which is modified and now reads as follow:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred five million and one hundred euro (EUR 105,000,100.-) represented by one million fifty thousand and one (1,050,001) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each, carrying one (1) voting right in the general assembly."

Third resolution

The Sole Shareholder hereby acknowledges and approves the valuation of the SRML share as described in more detail in the statement by the Board of Directors of the Company dated 22 September 2008.

The Sole Shareholder hereby resolves to mandate any two (2) directors of the Company to record the final value of the share premium of the newly issued Company share based on the figures as of 30 September 2008, 24.00 hours.

To the extent necessary, the Sole Shareholder hereby further resolves to allow any two (2) directors of the Company to grant a power of attorney to Mr Guy HARLES, maître en droit, residing in Luxembourg, and/or to Ms Katia GAUZÈS, maître en droit, residing in Luxembourg, and/or to Mr Laurent SUIN, maître en droit, residing in Luxembourg, with full power of substitution, to act on behalf of the Company and to record the value of the share premium of the newly issued Company share by way of a notarial deed on or about 20 October 2008.

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of a share of a company having its registered office in an European Union Member State and considering that after such capital increase, the Company is holding more than 65% of the shares of SRML, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the share of SRML to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately seven thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier octobre, à 14.15 heures.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«Swiss Reinsurance Company Ltd», une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse (l'«Actionnaire Unique»),

représentée aux fins des présentes par Madame Katia GAUZES, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Zurich, le 1^{er} octobre 2008.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire, demeurera jointe au présent acte afin d'être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'actionnaire unique de «Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 35 daté du 12 janvier 2000, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.575. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 24 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 1846 daté du 26 juillet 2008.

L'Actionnaire Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent cinq millions d'euros (EUR 105.000.000,-) représenté par un million et cinquante mille (1.050.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune jusqu'à cent cinq millions et cent euros (EUR 105.000.100,-) représenté par un million cinquante mille et une (1.990.001) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par l'émission d'une (1) action ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

L'action nouvellement émise a été souscrite par l'Actionnaire Unique au prix de deux cent trente-quatre millions neuf cent soixante-six mille et deux cent soixante-quatorze euros (EUR 234.966.274,-). Le prix pour l'action nouvellement émise sera réglé par un apport en nature à la Société.

L'apport en nature consiste en une (1) action ensemble avec la prime d'émission spécifique y relative de «Swiss Re Management (Luxembourg) S.A.», une société anonyme enregistrée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.989 et ayant son siège social au 2A, rue Albet Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («SRML»).

L'apport total consiste en cent euros (EUR 100,-) alloués au capital social souscrit et deux cent trente-quatre millions neuf cent soixante-six mille et cent soixante-quatorze euros (EUR 234.966.174,-) alloués à la prime d'émission.

L'Actionnaire Unique décide de reconnaître le transfert des droits que l'Actionnaire Unique a en relation avec la prime d'émission spécifique attachée à l'action de SRML à la Société.

L'évaluation de cet apport a été décrit dans un rapport daté du 22 septembre 2008 de «PricewaterhouseCoopers S.à r.l.», réviseur d'entreprises, à Luxembourg, qui restera annexé au présent acte notarié.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Tel que défini dans la Déclaration du Conseil d'Administration, la transaction a une date d'effet au 1^{er} octobre 2008, et est sujette aux ajustements tels que définis dans les paragraphes II.b et II.c [du présent rapport].

Basé sur notre revue, et sous réserve de ce qui a été décrit au paragraphe précédent rien n'a attiré notre attention qui nous fait croire que la valeur estimée de l'apport en nature par le Conseil d'Administration de la Société, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur (tel qu'augmentée par la prime d'émission spécifique y relative), de l'action qui sera émise par Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A. en contrepartie comme décrit [dans le présent rapport].

La preuve de l'existence et la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 dans les statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinq millions et cent euros (EUR 105.000.100,-) représenté par un million cinquante mille et une (1.050.001) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant d'une (1) voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique reconnaît et approuve l'évaluation de l'action de SRML tel que décrite plus en détails dans la déclaration du Conseil d'Administration de la Société datée du 22 septembre 2008.

L'Actionnaire Unique décide de donner mandat à deux (2) administrateurs de la Société pour enregistrer la valeur finale de la prime d'émission sur base des chiffres au 30 septembre 2008, 24.00 heures.

Dans la mesure nécessaire, l'Actionnaire Unique décide, de plus, de d'autoriser deux (2) administrateurs de la Société à donner une procuration à Monsieur Guy HARLES, maître en droit, résidant à Luxembourg, et/ou à Madame Katia

GAUZES, maître en droit, résidant à Luxembourg, et/ou à Monsieur Laurent SUIN, maître en droit, résidant à Luxembourg, avec pouvoir entier de substitution, d'agir au nom et pour le compte de la Société et d'enregistrer la valeur de la prime d'émission par acte notarié le ou autour du 20 octobre 2008.

Demande d'exemption au droit d'apport proportionnel

Considérant que la première résolution concerne une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par le biais d'un apport en nature consistant en des actions d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne et considérant que après une telle augmentation de capital, la Société détiendra au moins 65% de l'action de SRML, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, et demande l'exemption du droit d'apport proportionnel en relation avec l'apport de l'action de SRML à la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, note qu'à la demande de la partie comparante précitée le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; à la demande de ladite comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et l'édit acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, état et résidence, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. GAUZÈS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12600. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008132386/239/166.

(080154679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pioneer Investments Global Protect 10/2008, Fonds Commun de Placement.

*Auflösung des Fonds Pioneer Investments Global Protect 10/2008
(WKN 172 949/ ISIN LU0161498703)*

Gemäß Sonderreglement wurde der Fonds Pioneer Investments Global Protect 10/2008 planmäßig zum 29. Oktober 2008 liquidiert.

Da sämtliche Anteile des Fonds in Globalurkunden verbrieft waren, ist das Liquidationsverfahren mit Auszahlung an die Anteilhaber ab dem 03. November 2008 abgeschlossen.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2008135950/250/11.

Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 72.989.

In the year two thousand and eight, on the first day of October,
before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of "Swiss Re Management (Luxembourg) S.A. (the "Company")", a société anonyme, with registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.989, incorporated pursuant to a notarial deed on 10 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 99 dated 28 January 2000. The articles have been amended last time pursuant to a notarial deed dated 24 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1834 dated 25 July 2008.

The general meeting was opened at 2.30 p.m. with Mr Markus SCHAFROTH, licencié HEC, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Dr Achim KUNKEL, lawyer, residing in Luxembourg.

The general meeting elected as scrutineer Mrs Katia GAUZES, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declares and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Increase of the share capital of the Company.
- 2) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.
- 3) Approval of the mandate to be given to any two directors of the Company to record the final value of the share premium attached to the newly issued Company share based on the figures as of 30 September 2008, 24.00 hours.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being present or represented at the present general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting hereby resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred ninety-nine million euro (EUR 199,000,000.-) represented by one million nine hundred ninety thousand (1,990,000) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each up to one hundred ninety-nine million one hundred euro (EUR 199,000,100.-) represented by one million nine hundred ninety thousand and one (1,990,001) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each by the issue of one (1) share having a par value of one hundred euro (EUR 100).

The newly issued share has been subscribed by "Swiss Reinsurance Company Ltd" (previously Swiss Reinsurance Company), a company limited by shares incorporated and existing under the laws of Switzerland (identification number CH-020.3.923.568-5) and established and having its registered office at Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Switzerland ("SRZ"), represented by Mrs Katia GAUZES, previously named, by virtue of a proxy hereto annexed, at the price of at least two hundred and thirty-four million nine hundred and sixty-six thousand two hundred and seventy-four euro (EUR 234,966,274.-). The price for the newly issued share shall be settled by a contribution in kind to the Company.

The contribution in kind consists of three (3) shares together with the specific share premiums related thereto in "Swiss Re Europe S.A.", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 25.242 and having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("SRE").

The total contribution consists of one hundred euro (EUR 100.-) allocated to the issued share capital and at least two hundred and thirty-four million nine hundred and sixty-six thousand one hundred and seventy-four euro (EUR 234,966,174.-) allocated to the share premium.

The general meeting hereby resolves to acknowledge (i) the transfer of SRZ's rights it has in relation to the specific share premiums attached to the three (3) SRE shares to the Company as well as (ii) the waiver granted by Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A. as shareholder of the Company in relation to the allocation to SRZ of the specific share premium attached to the newly issued Company's share and (iii) the waiver granted by SRZ as shareholder of the Company in relation to the allocation to SRZ of the specific share premium attached to the newly issued Company's share.

The valuation of this contribution has been described by a report dated 22 September 2008 of "PricewaterhouseCoopers S.à r.l.", réviseur d'entreprises, in Luxembourg, which will remain attached to the present notarial deed.

The conclusion of this report is the following: "As defined in Board of Directors' Statement, the transaction has an effective date of October 1, 2008, and is subject to adjustments as defined in paragraphs II.b and II.c [of this report]."

Based on our review, and subject to the matter as described in the preceding paragraph nothing has come to our attention that causes us to believe that the estimated value of the contribution in kind by the Company's Board of Directors, does not correspond at least to the number and the value (as increased by the related specific share premium), of the share to be issued by Swiss Re Management (Luxembourg) S.A. in counterpart as described [in this report]."

The proof of the existence and the value of this contribution in kind has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, the general meeting hereby resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which is modified and now reads as follow:

" **Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred ninety nine million one hundred euro (EURO 199,000,100.-) represented by one million nine hundred ninety thousand and one (1,990,001) shares of one hundred euro (EUR 100.-) each, carrying one voting right in the general assembly."

Third resolution

The general meeting hereby acknowledges and approves the valuation of the three (3) SRE shares as described in more detail in the statement by the Board of Directors of the Company dated 22 September 2008.

The general meeting hereby resolves to mandate any two (2) directors of the Company to record the final value of the share premium of the newly issued Company share based on the figures as of 30 September 2008, 24.00 hours.

To the extent necessary, the general meeting hereby further resolves to allow any two (2) directors of the Company to grant a power of attorney to Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, and/or to Ms Katia GAUZES, maître en droit, residing in Luxembourg, and/or to Mr Laurent SUIN, maître en droit, residing in Luxembourg, with full power of substitution, to act on behalf of the Company and to record the value of the share premium of the newly issued Company share by way of a notarial deed on or about 20 October 2008.

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an European Union Member State and considering that after such capital increase, the Company is holding more than 65% of the shares of SRE, the Company refers to Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as amended, and requests the exemption on the proportional capital duty in connection with the contribution of the shares of SRE to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately seven thousand Euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Swiss Re Management (Luxembourg) S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 99 daté du 28 janvier 2000, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.989. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié daté du 24 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1834 daté du 25 juillet 2008.

L'assemblée générale a été ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Markus SCHAFROTH, licencié HEC, demeurant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire le Dr Achim KUNKEL, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale a élu comme scrutateur Madame Katia GAUZES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le conseil de l'assemblée générale ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de la Société.
- 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.
- 3) Approbation du mandat à être donné à deux administrateurs de la Société pour enregistrer la valeur finale de la prime d'émission attachée à l'action nouvellement émise de la Société sur base des chiffres au 30 septembre 2008, 24.00 heures.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le conseil de la réunion, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, des convocations n'étaient pas nécessaires.

IV. Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour.

Ainsi l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-neuf millions d'euros (EUR 199.000.000,-) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix mille (1.990.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune jusqu'à cent quatre-vingt-dix millions et cent euros (EUR 199.000.100,-) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix mille et une (1.990.001) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par l'émission d'une (1) action ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100).

L'action nouvellement émise a été souscrite par «Swiss Reinsurance Company Ltd» (précédemment Swiss Reinsurance Company), une société par actions à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit suisse (numéro d'identification: CH-020.3.923.568-5), établie et avec siège social sis Mythenquai 50/60, CH-8002 Zurich, Suisse («SRZ»), représentée par Maître Katia GAUZES, prénommée, en vertu d'une procuration, ci-annexée, au prix de deux cent trente-quatre millions neuf cent soixante-six mille et deux cent soixante-quatorze euro (EUR 234.966.274,-). Le prix pour l'action nouvellement émise sera réglé par un apport en nature à la Société.

L'apport en nature consiste en trois (3) actions ensemble avec les primes d'émission spécifiques y relatives de «Swiss Re Europe S.A.», une société anonyme enregistrée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.242 et ayant son siège social au 2A, rue Albet Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («SRE»).

L'apport total consiste en cent euros (EUR 100,-) alloués au capital social souscrit et deux cent trente-quatre millions neuf cent soixante-six mille et cent soixante-quatorze euros (EUR 234.966.174,-) alloués à la prime d'émission.

L'assemblée générale décide de reconnaître (i) le transfert des droits que SRZ a en relation avec les primes d'émission des trois (3) actions de SRE à la Société ainsi que (ii) la renonciation donnée par Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A. en tant qu'actionnaire de la Société en relation avec l'allocation à SRZ de la prime d'émission spécifique attachée à l'action nouvellement émise de la Société et (iii) la renonciation donné par SRZ en tant qu'actionnaire de la Société en relation avec l'allocation à SRZ de la prime d'émission spécifique attaché à l'action nouvellement émise de la Société.

L'évaluation de cet apport a été décrite dans un rapport daté du 22 septembre 2008 de «PricewaterhouseCoopers S.à r.l.», réviseur d'entreprises, à Luxembourg, qui restera annexé au présent acte notarié.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Tel que défini dans la déclaration du Conseil d'Administration, la transaction a une date d'effet au 1^{er} octobre 2008, et est sujette aux ajustements tels que définis dans les paragraphes II.b et II.c [du présent rapport].

Basé sur notre revue, et sous réserve de ce qui a été décrit au paragraphe précédent rien n'a attiré notre attention qui nous fait croire que la valeur estimée de l'apport en nature par le Conseil d'Administration de la Société, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur (tel qu'augmentée par la prime d'émission spécifique y relative), de l'action qui sera émise par Swiss Re Management (Luxembourg) S.A. en contrepartie comme décrit [dans le présent rapport].»

La preuve de l'existence et la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 dans les statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions et cent euros (EUR 199-000.100,-) représenté par un million neuf cent quatre-vingt-dix mille et une (1.990.001) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée générale reconnaît et approuve l'évaluation des trois (3) actions de SRE tel que décrite plus en détails dans la déclaration du Conseil d'Administration de la Société datée du 22 septembre 2008.

L'assemblée générale décide de donner mandat à deux (2) administrateurs de la Société pour enregistrer la valeur finale de la prime d'émission sur base des chiffres au 30 septembre 2008, 24.00 heures.

Dans la mesure nécessaire, l'assemblée générale décide, de plus, de d'autoriser deux (2) administrateurs de la Société à donner une procuration à Monsieur Guy HARLES, maître en droit, résidant à Luxembourg, et/ou à Madame Katia GAUZES, maître en droit, résidant à Luxembourg, et/ou à Monsieur Laurent SUJIN, maître en droit, résidant à Luxembourg, avec pouvoir entier de substitution, d'agir au nom et pour le compte de la Société et d'enregistrer la valeur de la prime d'émission par acte notarié le ou autour du 20 octobre 2008.

Demande d'exemption au droit d'apport proportionnel

Considérant que la première résolution concerne une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par le biais d'un apport en nature consistant en des actions d'une société ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne et considérant que après une telle augmentation de capital, la Société détiendra au moins 65% des actions de SRE, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, et demande l'exemption du droit d'apport proportionnel en relation avec l'apport des actions de SRE à la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHAFROTH, A KUNKEL, K. GAUZES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12601. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008132388/239/209.

(080154726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Calchas Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.503.

Réunion du Conseil d'Administration du 14 octobre 2008

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 octobre 2008.

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

Sont présents:

- Francesco SARTI
- Alexis DE BERNARDI
- Mohammed KARA
- Régis DONATI

Absent et excusé:

- Fabio PERINI

Le président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société "CALCHAS HOLDING S.A." et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

PROJET DE SCISSION

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société CALCHAS HOLDING S.A. (ci-après désignée "la société à scinder") ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.503, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31.12.1997, publié au Mémorial C numéro 241 du 15.04.1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 15.12.1998, publié au Mémorial C numéro 156 du 10.03.1999, par acte sous seing privé en date du 02.04.2001, publié au Mémorial C numéro 928 du 26.10.2001 et par acte reçu par Maître Jean Seckler en date du 09.08.2006, en date du 15.09.2006 et en date du 29.12.2006, publié respectivement au Mémorial C numéro 2001 du 25.10.2006, au Mémorial C numéro 2214 du 27.11.2006 et au Mémorial C numéro 695 du 24.04.2007.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à dix millions Euros (10.000.000,00 EUR), représenté par cent mille (100.000) actions de cent EUROS (100,00 EUR) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société à deux sociétés anonymes de droit commun.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société "CALCHAS HOLDING S.A." en deux sociétés nouvelles ("les sociétés nouvelles" ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société CALCHAS S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1331 Luxembourg, 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au capital de dix millions EUROS (10.000.000,00 EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,00 EUR) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

B) une société FAPER MEC S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1331 Luxembourg, 77 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au capital de un million d'Euros (1.000.000,00 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,00 EUR) chacune.

Le projet des statuts est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 30 septembre 2008.

2.- La scission, du point de vue comptable, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date du 1^{er} octobre 2008.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- CALCHAS S.A.: cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,00 EUR) chacune, intégralement libérées.

- FAPER MEC S.A.: dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,00 EUR) chacune, intégralement libérées.

4.- Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales, ne sera pas à établir par application de l'article 307 (5).

5.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

6.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

8.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

9.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

11.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la société CALCHAS S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 30 septembre 2008, telle qu'approuvée.

a) A la nouvelle société CALCHAS S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

ACTIF		PASSIF	
Actif Immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations financières		Capital social	10.000.000
Participation Cartalux SA	6.499.900	Réserve légale	236.979
Participation UK Tissue SA	8.580.000	Autres réserves	22.515.458
Actif Circulant		Dettes	
Créance CARTALUX	29.475.934	Dettes bancaires	635.773
Créance PARKLUX	3.608.624	Dettes Navy Financière	29.527.752
Créance UK Tissue	27.154.730	Dettes Sandalfin	18.719.292
Créance Mantilla	3.220.947	Autres dettes	11.626
Créance Ticassa	15.073		
Créance Mistra Financière	10.048		
Créance CISA International	107.087		
Intérêt à recevoir	14.371		
Avoirs en banque	2.960.166		
Total	81.646.880	Total	81.646.880

b) A la nouvelle société FAPER MEC S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations financières		Capital social	10.000.000
Participation Fapergroup Spa	1.851.283	Réserve légale	25.021
Participation Luxmec SA	8.573.936	Autres réserves	2.433.099
Correction de valeur	(8.573.935)	Dettes	
Actif Circulant		Dettes Navy Financière	5.881.000
Créance Luxmec	7.326.758	Autres dettes	3.581
Intérêt à recevoir	4.493		
Avoirs en banque	160.166		
Total	9.342.701	Total	9.342.701

IV. Projets des deux statuts.

CALCHAS S.A.

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination "CALCHAS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous

titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à dix millions EUROS (10.000.000,00 EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

FAPER MEC S.A.

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination "FAPER MEC S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg que à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million EUROS (1.000.000,00 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent EUROS (100,00 EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 16.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21 . La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Le conseil d'administration

Francesco SARTI / Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA / Régis DONATI / Fabio PERINI

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur / Absent et excusé, Administrateur

Référence de publication: 2008135980/231/333.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07417. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

MHCT s.à r.l., MH Courtage Travaux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 142.522.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Jean Nicolas MONTRIEUX, gérant de société, né à Liège, Belgique, le 12 mai 1981, demeurant à B-6700 Arlon, 1/C, Marché aux légumes, et

Mademoiselle Sophie HARDY, employée privée, née à Libramont, Belgique, le 18 janvier 1983, demeurant à B-6700 Arlon, 1/C, Marché aux légumes.

Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée :

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de " MH COURTAGE TRAVAUX s.à r.l. " en abrégé " MHCT s.à r.l. ".

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le courtage en travaux.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts de la société sont cessibles. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans le mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants ne sont révocables, quel que soit le mode de leur nomination, que pour des causes légitimes.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit :

- Monsieur Jean Nicolas MONTRIEUX,	50 parts sociales
- Mademoiselle Sophie HARDY,	50 parts sociales
TOTAL :	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8422 Steinfort, 69, rue d'Hobscheid.
- 2) La société sera gérée par un gérant : Monsieur Jean Nicolas MONTRIEUX, gérant de société, né à Liège, Belgique, le 12 mai 1981, demeurant à B-6700 Arlon, 1/C, Marché aux légumes.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé : J.N. MONTRIEUX, S. HARDY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 20 octobre 2008. Relation : CAP/2008/3204. - Reçu 125.000 à 0,5% = 62,50 € Euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 24 octobre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008135981/225/125.

(080159791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

**Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme,
(anc. Corelyon S.A.).**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 29.439.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53168 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008135057/211/12.

(080157890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Severn Trent Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 125.167.

Les comptes annuels pour la période du 16 février 2007 (date de constitution) au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134926/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06693. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

ABS Finance Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 68.512.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 août 2008, acte n° 453 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg
Notaire

Référence de publication: 2008135058/208/14.

(080157575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Fincer Lussemburgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 53.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour Fincer Lussemburgo S.A.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008135393/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07205. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Noved S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
R.C.S. Luxembourg B 64.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135392/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07475. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

World Production Agency Consortium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 86.949.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008134974/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06729. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Fara Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 118.623.

Rapports et comptes annuels pour la période clôturée au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008134971/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06981. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

S.A. du Train à Laminés Marchands d'Esch-Schifflange, T L M

L-4241 Esch-sur-Alzette

Cl. Burton

Référence de publication: 2008134965/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05921. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Royal St Andrews S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 106.962.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134961/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08106. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Hyridia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 116.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 octobre 2008.

Pour la société

M^e Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008135572/241/13.

(080159145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Rafa Enterprises SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.869.

Rapports et comptes annuels pour la période clôturée au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008134970/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06987. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schiffange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 41.985.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

S.A. du Train à Laminés Marchands d'Esch-Schiffange, TLM

L-4241 Esch-sur-Alzette

Cl. Burton

Référence de publication: 2008134964/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05920. - Reçu 40,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

**Aloxe S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Aloxe Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.517.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 septembre 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 octobre 2008.

Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2008135056/219/15.

(080157983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Analogic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 102.751.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 juillet 2007 de sa société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134927/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06655. - Reçu 264,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

WP Luxco III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.258.100,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008135590/242/13.

(080158802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Palm Industries Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 109.693.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134977/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06704. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Castel Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 69.965.

—
Extrait de la réunion des associés de la société en date du 09 octobre 2008

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon, à L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg

L'adresse du gérant, Monsieur Patrick Castel, est fixé comme suit:
L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley

Pour extrait conforme
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2008135280/752/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Asia Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 125.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Asia Cable S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008135395/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07287. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

My Travel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 83.825.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008134978/7241/11.

(080157757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Wasteholdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 135.364.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008134979/7241/11.

(080157701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

P and A Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 142.500.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the thirteenth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mrs Laetitia AHLIN, manager of Companies with professional address at L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, born on 16th June 1971 in Lausanne (Switzerland);

2) Mr Paolo PANICO, manager of Companies with professional address at L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, born on 1st December 1970 in Vercelli (Italy).

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of P AND A INVESTMENTS S.A. (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law) as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may open one or several compartments in accordance with Article 7 of these articles of association.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Form of Shares. The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Preferential shares can be issued according to Article 44 of the Companies Law.

Art. 7. Compartments. The board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

Art. 8. General Meetings of the Shareholders of the Company. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last working day of June at 10.00 a.m. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Companies Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by the Companies Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 9. General Meetings of Holders of Shares Relating to a Specific Compartment. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company could not attend at general meetings of any other Compartment.

Unless otherwise provided herein or in the resolutions creating the Compartments, the provisions of Article 8 (General Meetings of the Shareholders of the Company) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

Art. 10. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be reelected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders by a simple majority vote of the shareholders of the Company.

In the event of a vacancy in the office of a director elected by the general meeting of shareholders because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining directors elected by the general meeting of shareholders until the next meeting of shareholders, in compliance with the Companies Law.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members, a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or one director, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a simple majority vote of the directors present or represented and voting at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions in writing, by expressing its approval by facsimile, or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

Art. 13. Corporate Signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated to by the board of directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Board of Directors may appoint one or more investment advisers or managers or an advisory board which, within the guidelines given by and the investment policy determined by the Board of Directors, shall manage, or advise the Board of Directors on the management of, the assets of the Company or a specific Compartment.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 15. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company

who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

Art. 16. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfill all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

Art. 18. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. Profits. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be distributed as dividends to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation law.

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to the Company.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The directors may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of association or by the conditions applicable to a Compartment.

Art. 20. Liquidation of Compartments. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 (Compartments), each Compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company without prejudice to any contrary condition applicable to the Compartment.

Art. 21. Liquidation of the Company. The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and fees.

Art. 22. Applicable Law . All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Laetitia AHLIN, prenamed, one hundred and fifty-five	155
2) Paolo PANICO, prenamed, one hundred and fifty-five	<u>155</u>
Total: Three hundred and ten shares	310

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand five hundred euro (EUR 3,500.-).

General Meeting of Shareholders

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed directors of the Company:
 - a) Mrs Laetitia AHLIN, born on 16th June 1971, in Lausanne (Switzerland), with professional address at L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie;
 - b) Mr Paolo PANICO, born on 1st December 1970, in Vercelli (Italy), with professional at L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie;
 - c) Mrs Catherine DOGAT, born on 21st May 1974, in Thionville (France), with professional address at L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
3. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2012.
4. The general meeting, according to Article 60 of the Companies Law, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.
5. The registered address of the Company is 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same parties and in case of inconsistencies between the English and the French text, the French version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the said parties signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Laetitia AHLIN, gérante de sociétés, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, née le 16 juin 1971 à Lausanne (Suisse);
- 2) Monsieur Paolo PANICO, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg 92, rue de Bonnevoie, né le 1^{er} décembre 1970 à Vercelli (Italie).

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de P AND A INVESTMENTS S.A. (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 7 des présents statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si l'action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

Des actions préférentielles pourront être émises par la suite, conformément à l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales de 1915.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Art. 8. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le cinquième (1/5) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, au dernier jour ouvrable du mois de juin à 10.00 heures. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 9. Assemblée Générale des Détenteurs d'Actions Rattachées à un Compartiment Déterminé. Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ne pourront pas participer aux assemblées générales d'un autre Compartiment.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, où dans les résolutions créant les Compartiments, les dispositions de l'Article 8 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

Art. 10. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a

pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et celles des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à la réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par téléfax ou tout autre moyen de communication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Pouvoir de Signature. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs conseillers en investissement ou gérants ou un advisory board qui, endéans les limites des lignes directrices fixées par et de la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration, géreront, ou conseilleront le Conseil d'Administration sur la gestion de, les avoirs de la Société ou d'un Compartiment spécifique.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société

conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

Art. 17. Auditeurs. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises indépendant accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Profits. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués à la Société.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés, par les présents statuts ou par les conditions applications au Compartiment.

Art. 20. Liquidation des Compartiments. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société, sauf clause contraire dans les conditions applicables au Compartiment.

Art. 21. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 22. Droit Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Laetitia AHLIN, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) Paolo PANICO, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale des actionnaires. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)
2. Les personnes physiques suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:
 - a) Madame Laetitia AHLIN, née le 16 juin 1971, à Lausanne (Suisse), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie;
 - b) Monsieur Paolo PANICO, né le 1^{er} décembre 1970, à Vercelli (Italie), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92 rue de Bonnevoie;
 - c) Madame Catherine DOGAT, née le 21 mai 1974, à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.
3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2012.

4. L'assemblée générale, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le siège social de la Société est établi au 92, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ahlin, P. Panico et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 15 octobre 2008. LAC/2008/41886 - Reçu mille deux cent cinquante euros Eur 0,5% = EUR 1.250,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008136347/5770/558.

(080159571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2008.

**SKI ITW BD S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schwarz Wald Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.532.

In the year two thousand eight, on the tenth day of the month of October.

Before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Schwarz Wald Holding S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number RCS B 132 532, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 26th September 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2588 on 13th November 2007.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Elisabeth Adam, maître en droit, residing in Luxembourg and scrutineer Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

As it appeared from said attendance list, all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue were represented at the general meeting of the shareholders of the Company and declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Change of name of the Company into "SKI ITW BD S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation as set forth below:

" Article 1 Denomination

A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SKI ITW BD S.à r.l." (the "Company") is hereby formed between the holders of the shares and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

A. Change of the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to dollars of the United States of America ("USD"); amendment of nominal value from one Euro (€ 1) to one US cent (US \$ 0.01), conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500) into seventeen thousand forty USD and fifty US cents (US \$ 17,040.50) at the exchange rate of 1.36324 being the EUR/USD conversion rate published by www.oanda.com on 9 October 2008, to set the issued share capital at seventeen thousand forty USD and fifty US cents (USD 17,040.50) represented by one million seven hundred four thousand and fifty (1,704,050) shares of a nominal value of one US cent (US \$ 0.01), confirmation of the shareholding in the Company as set forth below:

Shareholder	Number of shares
Fortress Investment Fund IV (Fund A) L.P., CR16977	586,016
Fortress Investment Fund IV (Fund B) L.P., CR16976	236,635
Fortress Investment Fund IV (Fund C) L.P., CR16974	56,147
Fortress Investment Fund IV (Fund D) L.P., CR16975	350,475
Fortress Investment Fund IV (Fund E) L.P., CR16973	41,034
Fortress Investment Fund IV (Fund F) L.P., MC17174	18,411
Fortress Investment Fund IV (Fund G) L.P., MC17293	22,090
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund A) L.P., CR17290	153,100
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund B) L.P., CR17255	95,427
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund C) L.P., CR17258	19,007
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund D) L.P., CR17256	91,623
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund F) L.P., MC17294	7,868
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund G) L.P., MC17295	26,217
Total:	1,704,050

consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation as set forth below:

"Article 5 Share capital

The issued share capital of the Company is set at seventeen thousand forty dollars of the United States of America and fifty US cents (US \$ 17,040.50) divided into one million seven hundred four thousand and fifty (1,704,050) shares with a par value of one US cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be fully distributable."

After deliberation it was unanimously resolved as follows:

First solution

It is resolved to change the name of the Company into "SKI ITW BD S.à r.l.". In consequence, it is resolved to amend article 1 of the articles of incorporation as set forth in the agenda.

Second resolution

It is resolved to change the denomination of the issued share capital of the Company from Euro to dollars of the United States of America ("USD") and to amend the nominal value from one Euro (€ 1) to one US cent (US \$ 0.01) and to convert the current issued share capital of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500) into seventeen thousand forty USD and fifty US cents (USD 17,040.50) at the exchange rate of 1.36324 being the EUR/USD conversion rate published by www.oanda.com on 9 October 2008. The issued share capital is set at seventeen thousand forty USD and fifty US cents (USD 17,040.50) so that the issued share capital is held as follows:

Shareholder	Number of shares
Fortress Investment Fund IV (Fund A) L.P., CR16977	586,016
Fortress Investment Fund IV (Fund B) L.P., CR16976	236,635
Fortress Investment Fund IV (Fund C) L.P., CR16974	56,147
Fortress Investment Fund IV (Fund D) L.P., CR16975	350,475
Fortress Investment Fund IV (Fund E) L.P., CR16973	41,034
Fortress Investment Fund IV (Fund F) L.P., MC17174	18,411
Fortress Investment Fund IV (Fund G) L.P., MC17293	22,090
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund A) L.P., CR17290	153,100
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund B) L.P., CR17255	95,427
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund C) L.P., CR17258	19,007
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund D) L.P., CR17256	91,623
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund F) L.P., MC17294	7,868
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund G) L.P., MC17295	26,217
Total:	1,704,050

Consequential to the preceding, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to be read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand and two hundred euros (1.200,- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dixième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire, de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de "Schwarz Wald Holding S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS B 132 532, constituée suivant acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2588 du 13 novembre 2007.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M^e Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

La procuration des actionnaires représentés restera également annexée au présent acte.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises étaient représentées à l'assemblée générale des associés de la Société qui ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Changement de la dénomination sociale de la Société en "SKI ITW BD S.à r.l." et modification subséquente de l'article 1er des statuts de la Société comme suit :

" Article 1 Dénomination

Il est formé par les associés et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SKI ITW BD S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. "

A. Changement de la devise d'expression du capital social émis de la Société de Euro en dollars des Etats-Unis d'Amérique ("USD"); modification de la valeur nominale d'un Euro (€ 1) à un US cent (US \$ 0.01), conversion du capital social émis actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) en dix-sept mille quarante USD cinquante cents (US \$ 17.040,50) au taux de conversion de 1,36324 étant le taux de conversion EUR/USD publié par www.oanda.com le 9 octobre 2008, fixation du capital social émis à dix-sept mille quarante USD cinquante cents (US \$ 17.040,50), représenté par un million sept cent quatre mille cinquante (1,704,050) parts sociales d'une valeur nominale de un USD cent (US \$ 0,01), confirmation de la distribution des parts sociales de la Société telle qu'indiqué ci-après:

Associé	Nombre de parts sociales
Fortress Investment Fund IV (Fund A) L.P., CR16977	586,016
Fortress Investment Fund IV (Fund B) L.P., CR16976	236,635
Fortress Investment Fund IV (Fund C) L.P., CR16974	56,147
Fortress Investment Fund IV (Fund D) L.P., CR16975	350,475
Fortress Investment Fund IV (Fund E) L.P., CR16973	41,034
Fortress Investment Fund IV (Fund F) L.P., MC17174	18,411
Fortress Investment Fund IV (Fund G) L.P., MC17293	22,090
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund A) L.P., CR17290	153,100
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund B) L.P., CR17255	95,427
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund C) L.P., CR17258	19,007
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund D) L.P., CR17256	91,623
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund F) L.P., MC17294	7,868
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund G) L.P., MC17295	26,217
Total:	1,704,050

modification subséquente de l'article 5 des statuts comme suit :

"Article 5 Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents (US \$ 17.040,50) divisé en un million sept cent quatre mille cinquante (1,704,050) parts sociales d'une valeur nominale de un US cent (US \$ 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable. "

Après délibération, il a été décidé à l'unanimité comme suit :

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la Société en "SKI ITW BD S.à r.l.". En conséquence, il est décidé de modifier l'article 1 des statuts tel que prévu dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Il est décidé de changer de la devise d'expression du capital social émis de la Société de Euro en dollars des Etats-Unis d'Amérique ("USD") et de modifier la valeur nominale d'un Euro (€ 1) à un US cent (US \$ 0,01) et de convertir le capital

social émis actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) en dix-sept mille quarante USD cinquante cents (US \$ 17.040,50) au taux de conversion de 1,36324 étant le taux de conversion EUR/USD publié par www.oanda.com le 9 octobre 2008. Le capital social émis est fixé à dix-sept mille quarante USD cinquante cents (US \$ 17.040,50), de sorte que le capital social émis est détenu comme suit :

Associé	Nombre de parts sociales
Fortress Investment Fund IV (Fund A) L.P., CR16977	586,016
Fortress Investment Fund IV (Fund B) L.P., CR16976	236,635
Fortress Investment Fund IV (Fund C) L.P., CR16974	56,147
Fortress Investment Fund IV (Fund D) L.P., CR16975	350,475
Fortress Investment Fund IV (Fund E) L.P., CR16973	41,034
Fortress Investment Fund IV (Fund F) L.P., MC17174	18,411
Fortress Investment Fund IV (Fund G) L.P., MC17293	22,090
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund A) L.P., CR17290	153,100
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund B) L.P., CR17255	95,427
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund C) L.P., CR17258	19,007
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund D) L.P., CR17256	91,623
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund F) L.P., MC17294	7,868
Fortress Investment Fund IV (Coinvestment Fund G) L.P., MC17295	26,217
Total:	1,704,050

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel que prévu dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour l'assemblée fut clôturée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille deux cents euro (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Philippe Ponsard, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2008, LAC/2008/41326. - Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008134989/9127/208.

(080158004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Alchimia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.129.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 211/2008 en date du 23 avril 2008 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX

Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2008135059/208/14.

(080157570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Boma-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 76.411.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

*Experts comptables et fiscaux**Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2008135498/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV07989. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Palm Industries Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 109.693.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134976/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06705. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Electricité Weynandt Nico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7782 Bissen, 39, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 59.035.

Statuts coordonnés suivant acte du 23 juillet 2008, reçu par M^e Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2008134980/232/12.

(080158001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Gruppo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 64.345.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008135397/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07751. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.